

LE PETIT LIVRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ · CHAPITRE 5.3

Les infractions et les sanctions

Oublier l'impôt anticipé n'est pas qu'une dette : c'est souvent une infraction. La LIA prévoit quatre amendes, de 5 000 à 30 000 francs ou plus, punissables même par…

TransparenceRH

30 000	20 000	10 000	5 000
ou triple de l'impôt : soustraction	mise en péril	transfert omis	prescriptions d'ordre



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Commet une soustraction celui qui, intentionnellement ou par négligence, à son avantage ou à celui d'un tiers, soustrait de l'impôt anticipé à la Confédération, ne déclare pas une prestation imposable qu'il devait déclarer (art. 19 et 20) ou fait une fausse déclaration, ou obtient un remboursement injustifié ; amende jusqu'à 30 000 francs ou, si le montant est supérieur, jusqu'au triple de l'impôt soustrait, sauf escroquerie (art. 61 LIA).



LA RÈGLE

À retenir

Mise en péril (LIA 62) : jusqu'à **20 000** ; **transfert omis** (LIA 63) : jusqu'à **10 000** ; **prescriptions d'ordre** (LIA 64) : jusqu'à **5 000**.



LA RÈGLE

La règle clé

Dividende versé sans retenue ni relevé, par oubli : Soustraction par négligence ; amende jusqu'à 30 000 ou au triple de l'impôt (LIA 61 let. a)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Se corriger avant que l'AFC ne frappe à la porte coûte l'impôt et les intérêts, pas l'amende. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que l'amende éteint la dette. L'impôt anticipé, les intérêts et l'amende s'additionnent : l'impôt est perçu après coup, même si personne n'est punissable (DPA 12 al. 1). Et la dénonciation spontanée n'efface que la peine, une seule fois pour une infraction intentionnelle de même nature, à condition de tout dire et de payer.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIA art. 14, 15, 20, 23, 61 à 64, 67 ; OIA art. 26a ; DPA art. 6, 7, 11 à 14 ; LIFD art. 59 al. 2.



Le cas express

Impôt soustrait de 4 000. Amende maximale ?

> ✓ **30 000** Triple = 12 000, inférieur à 30 000 : le plafond reste 30 000 (LIA 61).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Contrôler chaque versement aux actionnaires et à leurs proches.
- ☐ Respecter les délais des formulaires 103 et 106.
- ☐ Garder livres et pièces 10 ans.
- ☐ Se dénoncer spontanément dès qu'un oubli est découvert.
- ☐ Payer l'impôt et les intérêts, puis faire déclarer le revenu par l'actionnaire.

Base légale : LIA art. 14, 15, 20, 23, 61 à 64, 67 ; OIA art. 26a ; DPA art. 6, 7, 11 à 14 ; LIFD art. 59 al. 2.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lia-sanctions.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.